

**COMPLÉMENTS DE RÉPONSES
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1
DE LA FCEI**

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT RECHERCHÉ

1. Références :

- (i) B-0004, HQD-1, document 1, page 11, lignes 7 à 9;
- (ii) B-0004, HQD-1, document 1, annexe A, page 21;
- (iii) État d'avancement 2009 du Plan d'approvisionnement 2008-2017, page 25, lignes 11 à 23.

Préambule :

(Préambule omis)

Demandes :

- 1.8** Veuillez fournir les livraisons d'énergie éolienne mensuelle réelles (en MWh) reçues par le Distributeur pour chaque mois depuis le début des livraisons en 2006.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.14 de la demande de renseignements n° 1 d'EBM à la pièce HQD-2, document 3.1.

Complément de réponse :

Le tableau R-1.8 présente l'information demandée.

**TABLEAU R-1.8
PRODUCTION ÉOLIENNE MENSUELLE DEPUIS 2010 (EN MWH)**

	2010	2011	2012	2013
Janvier	117 446	117 325	177 982	482 116
Février	97 605	122 251	176 883	312 468
Mars	117 587	131 136	219 904	309 200
Avril	79 125	123 807	194 643	417 914
Mai	98 853	87 351	172 200	280 413
Juin	69 566	58 294	112 225	249 130
Juillet	68 053	53 972	147 228	300 931
Août	63 788	71 264	136 826	283 797
Septembre	98 555	105 838	159 155	430 282
Octobre	151 511	147 256	250 309	-
Novembre	99 884	161 939	265 680	-
Décembre	135 658	155 536	281 382	-

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES OFFRES

8. Références :

- (i) B-0004, HQD-1, document 1, page 14, lignes 10 à 13;
- (ii) B-0004, HQD-1, document 1, page 15, lignes 23 à 25;
- (iii) B-0004, HQD-1, document 1, page 8, lignes 14 à 21.

Préambule :

(Préambule omis)

Demandes :

- 8.6** Veuillez décrire la méthode qui sera utilisée par le Distributeur pour pondérer les trois bases de rémunération de la référence (iii) afin d'obtenir un critère monétaire global comparable. (Par exemple, un fournisseur A pourrait être le plus bas soumissionnaire pour deux bases alors que le fournisseur B serait le plus bas soumissionnaire pour la troisième base).

Réponse :

Voir la réponse à la question 13.1 de la demande de renseignements n° 1 d'UC à la pièce HQD-2, document 8.

Complément de réponse :

Le Distributeur recevra de chaque soumissionnaire un prix distinct pour les trois éléments suivants :

- les retours d'énergie (35 % de la quantité contractuelle) ;
- l'écart entre la production éolienne réelle et les retours d'énergie contractuels ;
- l'écart entre la production éolienne réelle et la prévision de production éolienne, selon l'horizon de prévision déterminé par chaque soumissionnaire.

Le Distributeur calculera un coût global pour chaque offre reçue, basé sur la quantité contractuelle proposée.

Une valeur annuelle sera établie pour chacun des trois éléments suivants :

1- Coût pour le service d'équilibrage

Le volume d'énergie utilisé pour établir la valeur annuelle du service d'équilibrage correspondra à l'énergie des retours. Ainsi, la quantité contractuelle proposée sera multipliée par 35 %, puis par le nombre d'heures dans une année, soit 8760. Le coût annuel du service d'équilibrage correspondra au prix soumis multiplié par ce volume d'énergie.

2- Compensation pour l'écart entre la production éolienne réelle et les retours d'énergie

Afin d'établir la valeur annuelle de cette compensation, le Distributeur supposera, pour chaque soumission, le même écart de livraison, en %. Le volume d'énergie annuel correspondant à cet écart sera multiplié par le prix soumis pour cette compensation.

3- Compensation pour l'écart entre la prévision de production éolienne et la production éolienne réelle

Chaque soumissionnaire devra choisir l'horizon de prévision sur lequel s'appliquera la compensation, soit de 1 à 48 heures avant le début de l'heure.

Le Distributeur fournira, lors du lancement de l'appel d'offres, une grille associant à chaque horizon un écart de prévision attendu, lequel sera basé sur des données historiques. Un volume d'énergie annuel relatif à cet écart sera établi, en proportion de la quantité contractuelle proposée, et multiplié par le prix soumis afin d'évaluer la valeur annuelle de cette compensation.

Coût global

Le coût global de chaque soumission correspondra à la somme de ces trois éléments. Afin de comparer les soumissions, le coût global sera ramené en \$/MWh, soit en divisant le coût global par le volume d'énergie annuel correspondant aux retours d'énergie contractuels.

Le Distributeur tient à rappeler que la Régie aura l'opportunité d'exercer son droit de surveillance au cours du processus d'appel d'offres, comme ce fut le cas lors des appels d'offres précédents.